

## INFORMATIONS AUPRES DE L'ARIM DU RHÔNE

un organisme associatif,  
sans but lucratif,  
au service des personnes,  
une spécialité :  
l'amélioration de l'habitat

Depuis 40 ans l'ARIM DU RHÔNE assiste les  
propriétaires dans la valorisation de leur patrimoine.

un seul interlocuteur pour votre projet,

Pour vous simplifier la vie, un seul interlocuteur  
s'occupe de toutes vos démarches et des contacts  
nécessaires à votre projet.

L'ARIM DU RHÔNE

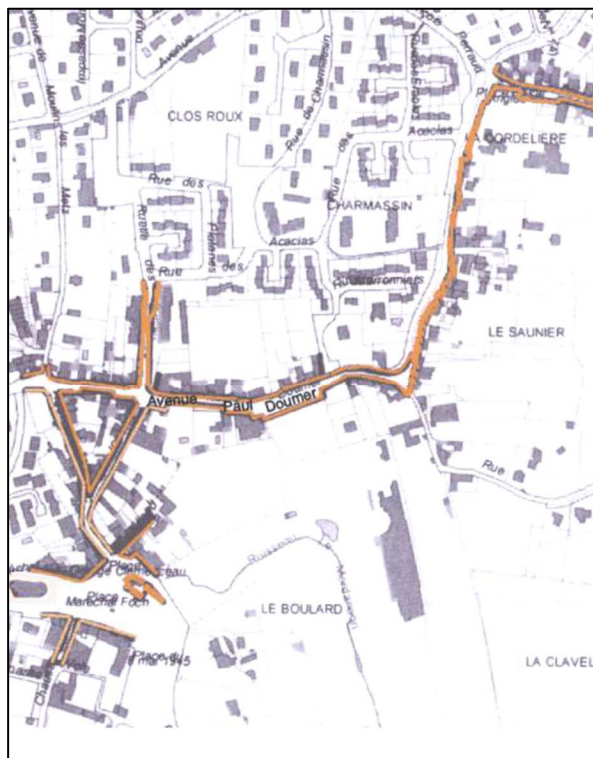
- Vous conseille gratuitement sur l'aspect technique,  
architectural, administratif et financier.
- Vous assiste dans la constitution de votre dossier de  
demande de subvention.
- Suit votre dossier jusqu'à son règlement.

---

Contact : Thierry LEGRAND,  
Architecte Conseil ARIM DU RHÔNE  
Tél. 04 37 28 70 47

---

Commune de Chaponost  
Périmètre  
Opération façades



### ARIM DU RHÔNE

51 avenue Jean-Jaurès - BP 7114 - 69301 Lyon CEDEX  
07

T. 04 37 28 70 23 - F 04 37 28 70 59

Courriel : lyon@pact-arim.org

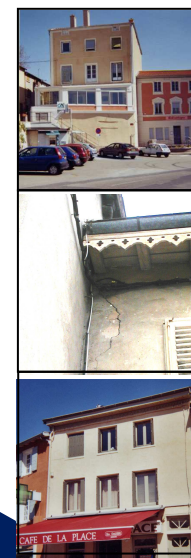
Site : <http://www.pact-rhone-alpes.org>

JANVIER 2010



## CHAPONOST OPERATION FACADES 2010 A 2012

Des aides pour  
rénover  
les façades



 **PACT**  
ARIM Rhône  
BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

commune de  
 **Chaponost**

## DES AIDES POUR RENOVER VOS FACADES

AFIN DE METTRE EN VALEUR LES CARACTERES ARCHITECTURAUX ET PAYSAGES DE LA COMMUNE, LA VILLE DE CHAPONOST ENGAGE UNE OPERATION D'INCITATION D'INCITATION AU RAVALEMENT DES FACADES AUPRES DES PROPRIETAIRES PRIVES, PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE SUBVENTION OCTROYEE PAR LA MUNICIPALITE.

L'ARIM DU RHONE A ETE CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE L'ANIMATION DE CETTE OPERATION PREVUE POUR UNE DUREE DE 3 ANS : DE 2010 A 2012.

### LE PERIMETRE CONCERNE

Sont concernés les immeubles et les maisons situés dans le périmètre porté au verso :

- partie centrale de l'avenue Paul Doumer
- rue J.B. Blanc
- rue des Viollières jusqu'à la rue des Accacias
- rue René Chapard
- impasse Léonie Rolland
- place Georges Clémenceau
- Place Maréchal Foch
- début de la rue Jules Chausse
- avenue de Verdun côtés pairs jusqu'à la place C. Anglaise
- début de la rue F. Chanvillard

### LA SUBVENTION COMMUNALE

#### LES FACADES

- La subvention est calculée sur le montant TTC des devis d'entreprises par façade retenue.
- Façades sur rue, façades ou pignons perpendiculaires à la rue donnant sur des espaces publics ou privés (cours) visibles depuis la rue ainsi que certaines façades arrières du centre de l'avenue Paul Doumer.
- Son montant est de 40 % des travaux plafonné à 20 euros du m<sup>2</sup>.

#### LES MURS

- La subvention est calculée sur le montant TTC des devis d'entreprises par façade retenue.
- Façades visibles depuis la rue.
- Son montant est de 40 % des travaux plafonné à 15 euros du m<sup>2</sup>.

#### LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX

- Une subvention supplémentaire de 400 euros peut être accordée, suivant l'appréciation de la Commission Urbanisme, pour la remise en état d'éléments architecturaux particuliers : génoise, portails, décors peints,...

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour être recevables à la subvention communale, les éléments concernés doivent participer à un projet global d'amélioration.
- Toute façade subventionnée doit présenter au terme de sa réfection :
  - un enduit en bon état de finition y compris : soubassement, appui de fenêtres, bandeaux, corniches...
  - des menuiseries en bon état : fenêtres, portes, forêts, volets...
  - des zingueries en bon état : gouttières, descentes, dauphins...
  - des souches de cheminées en bon état.
- La toiture doit aussi être en bon état mais n'est pas subventionnée par l'aide communale.

### RESPECTER :

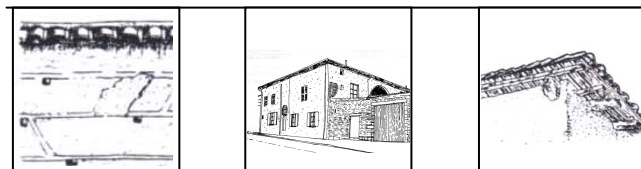
- Le cahier des charges établi par l'architecte de l'ARIM DU RHÔNE,
- Les teintes, conformément à la palette de la Mairie et dont le choix s'effectue en accord avec l'architecte de l'ARIM DU RHÔNE.

### FOURNIR :

- Des devis conformes au cahier des charges établis façade par façade, avec mention détaillée des prestations, des quantités et des prix unitaires.

### OBTENIR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX :

- L'accord de la Mairie après dépôt d'une Déclaration Préalable soumise à l'avis des Bâtiments de France selon le cas.
- La notification écrite de la subvention par la Commission Urbanisme.
- Les accords éventuels des autres subventions :
  - ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), propriétaires occupants et propriétaires bailleurs,
  - Caisses de retraites, s'il y a lieu.



## LES DEMARCHES A EFFECTUER

CONTACTER LA MAIRIE OU L'ARIM DU RHONE POUR L'OUVERTURE DE VOTRE DOSSIER ET POUR TOUTES INFORMATIONS SUR CETTE OPERATION.

### AVANT TRAVAUX :

- Visite de l'architecte conseil qui effectue sur place avec vous :
  - le diagnostic des façades,
  - le cahier des charges des travaux,
  - le choix des teintes.
- Faire établir les devis détaillés façade par façade par les entreprises de votre choix.
- Transmettre à l'ARIM les devis que vous aurez retenus
- Dossier de demande de subvention :
  - montage du dossier de demande de subvention par l'Architecte Conseil de l'ARIM
  - avis de la Commission Urbanisme de la Ville,
  - notification d'accord de la subvention par M. le Maire.
- Déclaration préalable des travaux :
  - formulaire à retirer auprès de la Mairie puis à retourner avec le cahier des charges de l'ARIM DU RHÔNE,
  - avis d'autorisation de travaux délivré par la Mairie.

- Exécution des travaux :  
Ils se font sous votre responsabilité de Maître d'ouvrage. Vous pouvez avoir recours à un maître d'œuvre indépendant pour suivre vos travaux. Il est recommandé de les effectuer au printemps ou à l'automne.

### APRES TRAVAUX :

- Transmettre les factures acquittées à l'ARIM DU RHÔNE en vue du paiement de la subvention communale.
- Visite de conformité de l'Architecte Conseil de l'ARIM.
- Règlement de la subvention par la Commune.

